



Le Document Unique... pourquoi ?

Le document permet de définir les risques auxquels sont exposés les salariés dans l'entreprise, et de prendre des mesures pour les réduire, voire les supprimer.

Le document unique est obligatoire (décret no 2001-1016 du 5 Novembre 2001), (Art. R 4121-1 et L 4121-1 du code du travail) **pour toute entreprise, commerce, association, mairie et collectivité qui a au moins un salarié, un apprenti, un stagiaire, un intérimaire.** Le document est mis à la disposition du personnel selon le (décret 2008-1347 du 17 12 2008). L'accès au document doit être clairement défini. Chaque salarié doit être formé et informé de façon compréhensible sur les risques pour sa santé et sa sécurité.

En se mettant en conformité le chef d'entreprise montre qu'il a pris en compte la santé et la sécurité du personnel.

En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, c'est une présomption de responsabilité qui pèse sur l'employeur. Le Document unique est l'outil de base pour tout employeur qui entre dans une démarche sécurité.

Le Document unique peut générer à l'entreprise des économies non négligeables. Une étude démontre que chaque euro investi judicieusement dans la prévention peut rapporter plus de 2 euros à l'entreprise.

Ce que l'on n'explique jamais aux entreprises !

Le risque majeur en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle est que la faute inexcusable soit reconnue. En réalisant un document unique, c'est son contenu qui peut vous dégager de toute responsabilité **si les risques et leur gestion ont été évalués correctement.** C'est pourquoi, il est complexe d'établir un document unique.

La plupart des PME qui croient se mettre en conformité, le font afin d'éviter l'amende en cas de contrôle, qui reste un risque mineur. C'est pourquoi la plupart des documents réalisés sont insuffisants ou pas remis à jour correctement et ne protègent pas le chef d'entreprise de la faute inexcusable. C'est le risque financier majeur qui peut engager la viabilité et la pérennité de l'entreprise et même le patrimoine du dirigeant.



Que dit la loi ?

L'employeur a une obligation de sécurité de résultat concernant la protection de la santé physique et mentale de son personnel. Il doit tout mettre en œuvre afin d'éviter les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Lorsque le document unique n'existe pas, qu'il est insuffisant ou non mis à jour au moins une fois par an, une amende de 1500 à 3750 €, peut être appliquée par l'inspection du travail en cas de contrôle.

Des cotisations supplémentaires (taux AT/MP) peuvent être imposées par les CRAM aux entreprises qui ne respectent pas les règles d'hygiène et de sécurité.

Qu'avez-vous gagné ?

Vous avez pris en compte la santé et la sécurité de votre personnel comme l'exige la loi, puisque le chef d'entreprise a une obligation de résultat quant à la santé physique et mentale de son personnel.

Vous venez de supprimer un risque important pour votre personnel, votre entreprise et vous-même.

Vous avez supprimé un risque financier majeur en vous mettant en conformité.

Vous assurez une bonne démarche de prévention et vous contribuez à la diminution des arrêts et des accidents du travail.

Vous pouvez bénéficier d'une remise de charges sociales (taux d'accident AT/MP auprès de la CRAM).

Un Document Unique précis, exhaustif

Les dirigeants de société ont en général très peu de temps disponible. Ce document peut être réalisé par un conseiller en prévention ou un intervenant en prévention des risques professionnels qui étudie et évalue votre activité pour finaliser votre document unique. Il vous informe sur les risques et les solutions pour protéger le personnel et éviter la faute inexcusable.



Quel contenu dans le document unique ?

L'approche dans la conception du Document Unique d'évaluation des risques est très professionnelle. Chaque document est adapté à l'activité, spécifique de chaque établissement. Il faut savoir définir les points suivants :

Les unités de travail, expositions ou situations à risques

Les situations pouvant créer le danger

Une évaluation chiffrée et quantifiée des risques. Les risques et dangers liés aux expositions, situations ou unités de travail

Les préventions et obligations déjà mises en place

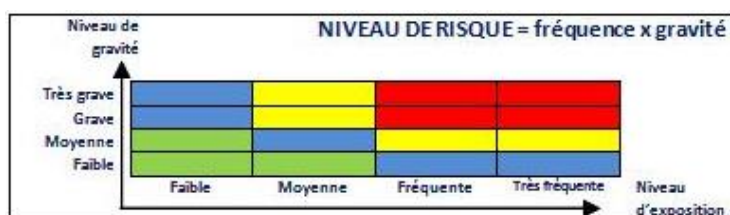
Les préventions et obligations à planifier

Détermination de la fréquence d'exposition, de la probabilité d'accident, de l'évaluation de la gravité (voir exemple dans le croquis ci-dessous)

Une évaluation des risques chez le client (pour les entreprises se déplaçant chez les clients)

Un suivi entretien et maintenance matériels et équipements. Une actualisation du document unique au minimum une fois par an

Un calendrier des actions à mener dans l'entreprise



Nous pouvons réaliser votre Document Unique. [Contactez-nous](#)